

ACCORD PRIME DE DEVELOPPEMENT

Entre :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur Philippe BRASSAC, Directeur Général,

Et

- Les organisations syndicales désignées in fine, représentées par leurs délégués syndicaux,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAMP D'APPLICATION

La prime de développement relève de la rémunération extra conventionnelle. Elle est destinée à accompagner la politique de développement de la Caisse Régionale dans le cadre de son projet d'entreprise, conformément à l'article 26-II de la Convention Collective Nationale.

Le présent accord se substitue aux dispositions suivantes :

Accord sur la prime de développement PCA du 24 Juin 1999, et ses avenants du 19 Février 2004 et du 22 Juin 2007.

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

Bénéficieront du versement de cette prime :

Tous les agents sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée ayant au moins six mois d'ancienneté dans la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

La date de départ de l'ancienneté sera la date d'entrée sous contrat de travail à la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

ARTICLE 2: BAREME

Le bareme suivant est désormais assis sur la position de classification personnelle des agents, et non plus sur la position d'emploi.

Les montants correspondent au produit entre la valeur du point en vigueur au 30 juin 2007 et le total, au 30 juin 2007 des points du barème de la prime de développement. Le montant de la prime individuelle est attribué pour une année civile, selon le niveau de la classification personnelle.

The image shows four handwritten signatures or initials in black ink. From left to right: a large, stylized signature; a signature that appears to be 'P'; a small, simple signature; and the initials 'RF'.

PQE avant translation	Nouvelle position de Classification Personnelle	Prime développement siège €	Prime développement réseau €
900	17	4 310,00 €	5 335,00 €
820	16	4 305,00 €	5 330,00 €
755	15	4 300,00 €	5 325,00 €
645-700	14	4 295,00 €	5 320,00 €
630	13	3 950,00 €	5 010,00 €
540-585	12	3 900,00 €	4 960,00 €
515	11	3 250,00 €	4 400,00 €
460-485	10	3 200,00 €	4 350,00 €
440	9	2 650,00 €	3 840,00 €
400-420	8	2 600,00 €	3 800,00 €
390	7	2 350,00 €	3 450,00 €
375	6	2 300,00 €	3 420,00 €
-	5	2 175,00 €	2 825,00 €
340	4	2 150,00 €	2 800,00 €
330	3	2 050,00 €	2 600,00 €
300	2	1 800,00 €	2 170,00 €
285	1	1 800,00 €	2 170,00 €

La distinction entre siège et réseau dépend de l'affectation du bénéficiaire.

Le siège recouvre l'ensemble des services des 3 sites.

Le réseau comprend outre les agences du réseau de proximité, les agences ou structures dépendantes des Directions, Banque Privée et International (à l'exception de Monaco) et Entreprises. Certaines structures spécialisées rattachées à une Direction ou un Département d'un site pourront relever du barème réseau selon leur activité définie par l'organisation décidée par la Direction Générale, en fonction des 3 critères cumulatifs suivants : les agents doivent fonctionner avec des objectifs commerciaux, être en contact réguliers et directs avec les clients et fonctionner selon des horaires dédiés à la relation clientèle.

En cas de changement de position personnelle en cours d'année, le calcul de la prime sera effectué au prorata des éléments de chaque période.

ARTICLE 3: STRUCTURE DES OBJECTIFS

Les objectifs seront déterminés chaque année par la Direction Générale. Ils seront présentés dans le cadre des priorités annuelles et des ambitions commerciales au comité d'entreprise.

Un principe de solidarité du taux d'atteinte des objectifs est maintenu pour les lignes d'objectifs qui ne sont pas globalisées au niveau de la totalité de la Caisse régionale et les objectifs d'activité dépendants de l'agence. Pour le réseau de proximité, à l'exception des Directeurs de Secteur, le taux d'atteinte des objectifs répartis des agences sera calculé pour 60% sur les résultats de l'agence, 30% sur ceux de la Direction de Secteur et 10% sur ceux de la Caisse Régionale. Le taux d'atteinte des objectifs globalisés est celui de la Caisse Régionale.

Les instances représentatives du personnel pourront, chacune dans le cadre de leurs attributions, faire part à la direction Générale de leur observation sur la situation d'atteinte des objectifs en cours d'année.

ARTICLE 4: VARIABILITE DE LA PRIME

La prime sera versée en fonction du taux d'atteinte global des objectifs dans les limites suivantes :

- Minimum garanti : 72%
- Maximum : 140%

Cette variabilité devra respecter les garanties individuelles apportées aux salariés par l'article 3 de l'accord de transition des dispositions sociales du 24 juin 1999.

ARTICLE 5: REFACTIONS POUR ABSENCES

S'agissant d'une prime rémunérant l'activité commerciale, les périodes d'absences maladie donneront lieu à une réfaction au prorata de leur durée au delà de 21 jours calendaires continus ou fractionnés par an.

Les absences non rémunérées donneront lieu à une réfaction dès le 1^{er} jour, hors disposition légale contraire.

Les absences maternité ne donneront pas lieu à retenue, de même pour les absences liées à l'allaitement à hauteur de la moitié de leur durée.

ARTICLE 6: MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la prime sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 6% chaque mois
- Le solde en fonction de l'atteinte des objectifs calculés au 31 décembre, au mois de février suivant.

ARTICLE 7 : REVISION DU BAREME

Les organisations syndicales et la Direction Générale conviennent de se réunir chaque année afin d'aborder le barème du présent accord, en fonction des mesures prises à l'issue des négociations nationales et locales portant sur les salaires, et en tenant compte de l'évolution du pouvoir d'achat.

ARTICLE 8: DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord entrera en application le 1^{er} Janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles, à l'initiative de l'entreprise, dans les 15 jours suivant sa signature.

Fait à Saint Laurent du Var, le 29 janvier 2008

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Le Directeur Général, Monsieur Philippe BRASSAC

The image shows three handwritten signatures or initials in black ink. The first is a stylized signature on the left, the second is a signature in the middle, and the third consists of the letters 'NF' on the right.

Les Délégués Syndicaux

CFDT Michel FINE, délégué syndical central



CFTC Jean Pierre GABAUDE, délégué syndical central

CGC Jean-Luc DUYCK, délégué syndical central



CGT Antoine SIRI, délégué syndical central

FO Robert DUSSAILLANT, délégué syndical central



SNIACAM Joël COMETTI, délégué syndical central

SUD Bernard TRUCCHI, délégué syndical central

UNSA Pierre LAMPERTI, délégué syndical central.

